

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2965

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur thématique

ARTICLE 20

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 11 :

« Après avoir consulté les conseils municipaux des communes concernées et entendu l'explorateur ou l'exploitant, au vu de la déclaration transmise et en prenant en considération les observations formulées lors de la procédure de participation, l'autorité administrative prescrit les mesures à exécuter et les modalités de réalisation qui auraient été insuffisamment précisées ou omises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.